

BIENVENUE

Chez



2T FORMATION

Notre métier c'est de former, de prévenir, d'évaluer le Risque avec vous !

**12 rue Henri Turner
31100 Toulouse**



**contact@2tformation.fr
05.31.21.71.01**

LIVRET D'ACCUEIL

Notre organisme

La SASU 2T FORMATION à été créer en 2016, nous sommes spécialisés dans les formation sécurité au travail et CACES® ainsi que de la location de plateforme certifiée CACES®

Notre qualité de formation est reconnue par un ensemble de certification, label et partenariat :

- Certification qualité des prestataires de formation.



La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie suivante :
ACTIONS DE FORMATION

- Certification CACES® (Certificat d'aptitude à la conduite en sécurité)



- Agrément Centre d'examen par QCM – AIPR



Ils nous font confiance



Notre équipe est à votre écoute

Président : **TAHAR Théo**

Directeur Technique : **DEPAULE Pascal**

Commerciaux : **HEUZEY Antoine**

Accueil et Achats : **ALFONSO Pierre**

Nos Formateurs

DEPAULE Pascal

DELGADO Fabrice

HEUZEY Antoine

TAHAR Slimane

TAHAR Mohamed

TAHAR Théo

Nos horaires d'ouverture

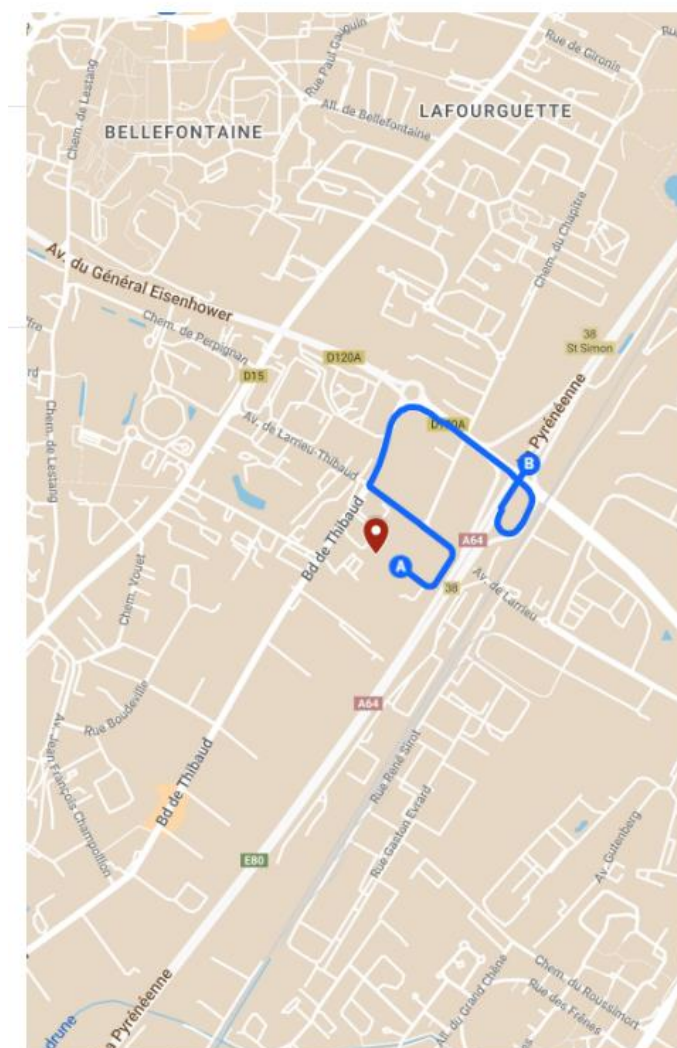
Du Lundi au Vendredi

De 08h00 à 16h00

Formation Courantes sur le site : CACES® R486, R489
ACES R484, R485, R490
Travaux en Hauteur
Echafaudage
AIPR
Gestes et postures

Accès à 2T FORMATION

12 rue Henri Turner 31100 Toulouse



En provenance de Toulouse :Accès par A64 – Sortie N°9

Restauration A proximité: Boulangerie La Pannetière (8 bd de Thibaud)
Restaurant Le Chapitre Suivant (15 chemin du
chapitre)
MC Donald (Route d’Espagne, Rue Léon Joulin)

BIENVENUE CHEZ 2T FORMATION

Pour votre sécurité et
celle de notre personnel

Merci de vous présenter à votre arrivée



Vitesse Limité



Priorité aux engins



Attention aux piétons



Interdiction de Fumer
Excepté dans
les zones adaptée



Se garer en marche
arrière



Port de la ceinture
obligatoire



EPI Obligatoire



Port du Masque
Obligatoire



Désinfection des mains



Personnes en Situation de Handicap

Référent Handicap : Mr TAHAR Théo 06.51.33.10.61

Afin de vous accompagner dans votre parcours de formation, nous vous proposons une liste de contacts :

APF France Handicap

Association qui propose un accompagnement individualisé aux personnes en situation de handicap

APF Haute Garonne

60 Cheminement du commandant Joël le Goff
31100 TOULOUSE
05.34.50.85.50



AGEFIPH

Organisme chargée de soutenir le développement de l'emploi des personnes handicapées. Pour cela, elle propose des services et aides financières pour les entreprises et les personnes.

AGEFIPH Occitanie

Immeuble la Passerelle
17 Boulevard de la gare
31500 Toulouse
0 800 11 10 09



CAP EMPLOI

Organisme de placement spécialisé dans l'emploi des Personnes Handicapés

CAP EMPLOI HAUTE GARONNE

8 RUE Paul Mesplé
31100 TOULOUSE
05 34 40 91 91



Liste non exhaustive d'autres organismes

[Le Ministère du Travail](#)

[La DIRECCTE : Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle](#)

[La MDPH : Maisons Départementales des Personnes Handicapées](#)

[L'ANACT: Agence Nationale pour l'Amélioration des Conditions de travail](#)

[La CNSA : Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie](#)

[L'ADAPT : Association pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées](#)

[L'APAJH : Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés](#)

[L'ANPEDA : Association Nationale des Parents d'Enfants Déficients Auditifs](#)

[L'UNISDA : Union Nationale pour l'Insertion Sociale des Déficients Auditifs](#)

[L'association Valentin Haüy](#)

[Le GIAA : Groupement des Intellectuels Aveugles ou Amblyopes](#)

[La FNATH : Fédération Nationale des Accidentés du Travail et Handicapés](#)

[Le GIHP : Groupement pour l'Insertion des Personnes Handicapées](#)

[L'UNAPEI : Union Nationale des Associations de Parents et amis de personnes handicapées mentales et de leurs amis](#)

[Le site d'information Handicap.fr](#)

[Club Etre](#)

REGLEMENT INTERIEUR DE 2T FORMATION

PREAMBULE :

Le présent règlement est établi pour satisfaire aux dispositions du code du travail dans le cadre des activités de Formation Professionnelle. Il a pour but :

- de garantir les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité
- de fixer les règles de droit disciplinaire des stagiaires

ARTICLE 1 : PERSONNEL ASSUJETTI

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires. Chaque stagiaire est censé accepter les termes du présent contrat lorsqu'il suit une formation dispensée par 2T FORMATION.

ARTICLE 2 : HYGIENE ET SECURITE

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur sur les lieux de stage, ainsi qu'en matière d'hygiène.

Toutefois, conformément à l'article R.6352-1 du Code du Travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures d'hygiène et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

Par ailleurs, les stagiaires envoyés en entreprise dans le cadre d'une formation, sont tenus de se conformer aux mesures d'hygiène et de sécurité fixées par le règlement intérieur de l'entreprise.

Les moyens de protection individuels contre les accidents, mis à disposition des stagiaires ou exigés lors de la convocation doivent être systématiquement utilisés, conformément aux consignes de sécurité particulières du centre 2T FORMATION et/ou précisées par le formateur et en particulier pour les consignes relatives à l'utilisation des engins de levage et de manutention.

ARTICLE 3 : MAINTIEN DU MATERIEL EN BON ETAT

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet : l'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite.

Suivant la formation suivie, les stagiaires peuvent être tenus de consacrer le temps nécessaire à l'entretien ou au nettoyage du matériel

ARTICLE 4 : UTILISATION DES MACHINES ET DU MATERIEL

Les outils et les machines ne doivent être utilisés qu'en présence d'un formateur et sous surveillance.

Toutes anomalies dans le fonctionnement des machines et du matériel et tous incidents doivent être immédiatement signalés au formateur qui a en charge la formation suivie.

ARTICLE 5 : CONSIGNES D'INCENDIE

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de 2T FORMATION de manière à être connus de tous les stagiaires.

Des démonstrations ou exercices sont prévus pour vérifier le fonctionnement du matériel de lutte contre l'incendie et les consignes de prévention d'évacuation. Conformément aux articles R R.4227 -28 et suivants du Code du Travail.

Les matériels de secours (extincteurs, lances, ..) ne doivent pas être utilisés en dehors de leur utilisation normale. Il est interdit à toute personne non habilitée de neutraliser tout dispositif de sécurité

Lorsque l'urgence le justifie, le formateur ou le directeur de 2TFORMATION peut imposer de nouvelles prescriptions qui reçoivent application immédiate.

ARTICLE 6 : ACCIDENT

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au Président de 2T FORMATION.

Conformément à l'article R 6342-3 du Code du Travail, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve dans les locaux de

2TFORMATION ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le responsable de 2TFORMATION auprès de la caisse de sécurité sociale.

ARTICLE 7 : BOISSONS ALCOOLISEES ET PRODUITS STUPEFIANTS

Il est interdit aux stagiaires d'introduire et de consommer des boissons alcoolisées ou des produits stupéfiants dans les locaux et sur les aires d'évolution pédagogiques de 2T FORMATION.

ARTICLE 8 : ACCES AUX BOISSONS NON ALCOOLISEES

Les stagiaires auront accès, au moment des poses fixées, à des boissons non alcoolisées, fraîches ou chaudes.

ARTICLE 8 : LES REPAS ET LES ZONES RESERVEES AUX STAGIAIRES

Il est interdit de prendre ses repas dans les salles de formation et les locaux non prévus à cet usage.

Les emplacements mis à disposition des stagiaires pour leurs effets personnels ainsi que les installations sanitaires doivent être conservées dans un constant état de propreté.

ARTICLE 9 : INTERDICTION DE FUMER

En application du décret n° 92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans les salles de cours et dans les locaux pédagogiques.

ARTICLE 10 : HORAIRES - ABSENCE ET RETARDS

Les horaires de stage sont fixés par la Direction de 2T FORMATION et portés à la connaissance des stagiaires soit par voie d'affichage, soit à l'occasion de la remise aux stagiaires de leur convocation. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires de stage sous peine de l'application des dispositions suivantes :

En cas d'absence ou de retard au stage, les stagiaires doivent avertir le formateur ou le Conseiller en formation de 2TFORMATION qui a en charge la formation et s'en justifier. Par ailleurs, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage, sauf circonstances exceptionnelles précisées par la Direction de 2T FORMATION.

Lorsque les stagiaires sont des salariés en formation dans le cadre du plan de formation, 2T FORMATION doit informer préalablement l'entreprise de ces absences. Toute absence ou retard non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires.

En outre, pour les stagiaires demandeurs d'emploi rémunérés par l'État ou une région, les absences non justifiées entraîneront, en application de l'article R 6341-45 du Code du Travail, une retenue de rémunération proportionnelle à la durée des dites absences.

Par ailleurs, les stagiaires sont tenus de remplir et de signer obligatoirement et régulièrement, au fur et à mesure du déroulement de l'action, la feuille d'émargement et en fin de stage la fiche d'évaluation de la formation.

ARTICLE 11 : ACCES A L'ORGANISME

Sauf autorisation expresse de la Direction de 2T FORMATION, les stagiaires ayant accès à l'organisme pour suivre leur stage ne peuvent :

Y entrer ou y demeurer à d'autres fins ;

Y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à 2T FORMATION, ni de marchandises destinées à être vendues au personnel ou aux stagiaires.

ARTICLE 12 : TENUE ET COMPORTEMENT

Les stagiaires sont invités à se présenter à 2T FORMATION en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme.

ARTICLE 13 : INFORMATION ET AFFICHAGE

La circulation de l'information se fait par l'affichage sur les panneaux prévus à cet effet. La publicité commerciale, la propagande politique, syndicale ou religieuse sont interdites dans l'enceinte de 2T FORMATION.

ARTICLE 14 : RESPONSABILITE DE 2TFORMATION EN CAS DE VOL OU ENDOMMAGEMENT DE BIENS PERSONNELS DES STAGIAIRES

2T FORMATION décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature, déposés par les stagiaires dans son enceinte (salle de cours, ateliers, locaux administratifs, parcs de stationnement, vestiaires ...).

ARTICLE 15 : SANCTION

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction.

Constitue une sanction au sens de l'article R 6352-3 du Code du Travail toute mesure, autre que les observations verbales, prises par la Direction de 2T FORMATION ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit.

Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra consister :

- Soit en un avertissement ;
- Soit en un blâme ou un rappel à l'ordre ;
- Soit en une mesure d'exclusion définitive (il est rappelé que dans la convention passée par 2TFORMATION avec l'État ou la Région, des dispositions particulières sont définies en cas d'application des sanctions énoncées ci-dessus).

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

La Direction de 2T FORMATION doit informer de la sanction prise :

L'employeur, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre du plan de formation en entreprise ;

L'employeur et l'organisme paritaire qui a pris à sa charge les dépenses de la formation, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre d'un congé de formation.

ARTICLE 16 : PROCEDURE DISCIPLINAIRE

Les dispositions qui suivent constituent la reprise des articles R 6352-4 à R 6352-8 du Code du Travail.

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

Lorsque la Direction de 2T FORMATION ou son représentant envisagent de prendre une sanction qui a une incidence, immédiate ou non, sur la présence d'un stagiaire dans une formation, il est procédé ainsi qu'il suit :

La Direction de 2T FORMATION ou son représentant convoque le stagiaire en lui indiquant l'objet de cette convocation.

Celle-ci précise la date, l'heure et le lieu de l'entretien. Elle est écrite et est adressée par lettre recommandée ou remise à l'intéressé contre décharge.

Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de 2T FORMATION.

La convocation mentionnée à l'alinéa précédent fait état de cette faculté. La Direction de 2T FORMATION ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire. Dans le cas où une exclusion définitive du stage est envisagée et où il existe un conseil de perfectionnement, celui-ci est constitué en commission de discipline, où siègent les représentants des stagiaires.

Il est saisi par la Direction de 2TFORMATION ou son représentant après l'entretien susvisé et formule un avis sur la mesure d'exclusion envisagée.

Le stagiaire est avisé de cette saisie. Il est entendu sur sa demande par la commission de discipline. Il peut, dans ce cas, être assisté par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de 2T FORMATION. La commission de discipline transmet son avis au Directeur de 2T FORMATION dans le délai d'un jour franc après sa réunion.

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien ou, le cas échéant, après la transmission de l'avis de la commission de discipline. Elle fait l'objet d'une décision écrite et motivée, notifiée au stagiaire sous la forme d'une lettre qui lui est remise contre décharge ou d'une lettre recommandée. Lorsque l'agissement a donné lieu à une sanction immédiate (exclusion, mise à pied), aucune sanction définitive, relative à cet agissement ne peut être prise sans que le stagiaire ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui et éventuellement que la procédure ci-dessus décrite ait été respectée.

ARTICLE 17 : REPRESENTATION DES STAGIAIRES

Dans les stages d'une durée supérieure à 200 heures, il est procédé simultanément à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au scrutin uninominal à deux tours, selon les modalités suivantes.

Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles. Le scrutin a lieu, pendant les heures de la formation, au plus tôt vingt heures et au plus tard quarante heures après le début du stage.

La Direction de 2T FORMATION a à sa charge l'organisation du scrutin, dont elle assure le bon déroulement. Elle adresse un procès-verbal de carence, transmis au préfet de région territorialement compétent, lorsque la représentation des stagiaires ne peut être assurée.

Les délégués sont élus pour la durée du stage. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit, de participer au stage. Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin du stage, il est procédé à une nouvelle élection.

ARTICLE 18 : ROLE DES DELEGUES DES STAGIAIRES

Les délégués font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie des stagiaires dans 2T FORMATION. Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur. Ils ont qualité pour faire connaître au conseil de perfectionnement, lorsqu'il est prévu, les observations des stagiaires sur les questions relevant de la compétence de ce conseil.

ARTICLE 19 : ENTREE EN APPLICATION

Le présent règlement intérieur entre en application à compter du 04/01/2016. Il est transmis au stagiaire ou à son employeur lors de la remise d'offre et, en tous les cas, est présenté à chaque début de formation par le formateur. Par ailleurs, il est affiché dans les locaux de 2TFORMATION.